



Courmes
06620

ARRÊTE DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de Courmes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014, fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Michaël HUMBERT en qualité de deuxième adjoint, en date du 4 avril 2014,

Considérant que pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, il importe que le Maire puisse être assisté et représenté en cas d'empêchement dans certaines fonctions par son deuxième Adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Michaël HUMBERT reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants :

- * l'amélioration du cadre de vie
- * la gestion du patrimoine foncier et des forêts communales
- * la préservation de l'environnement
- * la gestion et l'entretien des captages d'eau potable
- * représenter la commune au sein du comité des fêtes

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé

Et ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-préfet de Grasse

Fait à Courmes, le 21 mai 2014

Le Maire,
Richard THIERY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.